

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-04-CM-29
Portant délégation de fonction du conseiller délégué
à la propreté urbaine et à la base de loisirs de Carouge
M.AUSSONNE Fabrice

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une
délégation de fonction du maire au bénéfice de M. AUSSONNE Fabrice.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. AUSSONNE Fabrice est délégué à la propreté urbaine et à la base de loisirs de Carouge.

A ce titre, il sera notamment en charge :

- De la gestion de la propreté urbaine
- De l'aménagement de la base de loisirs de Carouge

Article 2

M.AUSSONNE Fabrice percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la
délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 3 avril 2026

Michel Bouvier,
Le Maire

